



**ADHESION A LA DEMARCHE DE  
CONSULTATION EN VUE D'UNE  
SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE  
D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu le Code des assurances,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne l'habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Délibération n°2020-10-04**

∞

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT  
DE L'ENTENTE SPORTIVE PINEAULAISE**

**Délibération n°2020-10-05**

∞

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA  
BIBLIOTHEQUE**

∞

**QUESTIONS DIVERSES**

∞

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €  
au profit de l'Entente Sportive Pineaulaise pour l'acquisition de gourdes  
individuelles.

Les crédits nécessaires seront portés au budget de l'année 2020, à l'article  
6574, et le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer le mandat de  
paiement correspondant.

∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tenants  
et aboutissants de la convention de partenariat présentée par le Conseil  
Départemental pour la bibliothèque des Pineaux.


Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal  
accepte la conclusion de cette nouvelle convention pour la bibliothèque  
pour les 5 années à venir et autorise Monsieur le Maire à la signer.

∞∞∞∞∞∞

 **Voirie :**

Suivi des travaux 2020 : les travaux prévus dans le programme 2020  
(enrobé sur la voie communale de la RD 88 au centre des inséminateurs,  
enrobé sur la voie communale près du canardier aux Noues, reprofilage  
grave bitume voiries diverses, aménagement rue des Pins au carrefour  
avec la rue du Stade...) devraient commencer très prochainement.

Projets futurs : M. Thierry BOURGEOIS va rencontrer un bureau d'étude  
pour travailler sur les différents aménagements possibles pour la rue du  
Stade, projet qui pourrait voir le jour à moyen ou long terme.

 Salle des Pins : Il est envisagé de clôturer la salle des Pins pour assurer la  
sécurité des enfants lorsque la salle est louée. Des devis sont en train  
d'être faits.

La séance est close à 21h00.

Le Maire,  
Pascal PAQUEREAU

**Prochaine séance de Conseil Municipal**

**Mardi 3 novembre à 19h30**